

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00 €,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2.400,00 €** à l'association des personnels de l'UCA « PassUCA » pour son action « *Location d'un mobil home à La Grande-Motte* » (mai à septembre 2018).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/09/2018

*Par délégation.*

Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 SEP. 2018

06 SEP. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.